

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	25/06/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	26

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

Absents et excusés : Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Jean-Louis CABRIT), Benjamin JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Julien GOMBERT (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Elodie RIVIERE (pouvoir à Marlène URSULE)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

3- PRIX DE VENTE REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du marché d'achat des repas de cantine, il est prévu une actualisation annuelle des prix aussi, elle propose d'appliquer une augmentation des tarifs sur les repas cantine pour l'année scolaire 2026-2027, comme indiqué :

- **Tarif enfant : 4.70 € / repas** au lieu de 4.60€ en 2025-2026
- **Carnet de 20 tickets repas enfant** : cf tableau ci-après

- **Tarif adulte : 7.10 € / repas** au lieu de 7.00€ en 2025-2026
- **Carnet de 20 tickets repas adulte** : **142€** le carnet

* **Forfait ABONNEMENT ANNUEL** : prélèvement d'octobre à juillet (repas réservés tous les jours de la semaine toute l'année, cf tableau ci-après)

Il est à noter : En cas de présence sans réservation préalable, une pénalité sera appliquée au prix du repas pour un montant forfaitaire de 8 € par repas non réservé

Par délibération n°01 en date du 12 juin 2025, le conseil municipal a délégué la gestion des temps périscolaires de l'école Paul Cayla sise à Druelle à l'association « Cazelle aux Loisirs »

Par délibération n°05 en date du 12 juin 2025, le conseil municipal a délégué la gestion des temps périscolaires de l'école François Pons sise à Balsac à l'association « Les Gastadous »

Compte tenu des obligations imposées par la Caisse d'Allocation Familiales, l'accueil pendant la pause méridienne doit être facturé aux familles.

Sachant que le temps de la pause méridienne est lié à la prise du repas de cantine, il est proposé de facturer ce temps en fonction de l'imposition des familles :

Tranche 1 : Famille imposable : **0.10 cts d'euros/repas**

Tranche 2 : Famille non imposable : **0.05 cts d'euros/repas**

Ce tarif viendra en sus du prix de repas de la cantine comme indiqué ci-dessous :

	Tarif	CARNET 20 TICKETS		FORFAIT ANNUEL ABONNEMENT	
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Repas Enfant	4.70 €	94€	94€	620.40€	620.40 €
Périscolaire	Par repas	0.10€ Soit 2€/carnet	0.05€ Soit 1€/carnet	14.00 €	7.00 €
MONTANT A PAYER		96€/carnet	95€/carnet	634.40 € soit 63.44 € sur 10 mois	627.40 € soit 62.74 € sur 10 mois

La commune reversera la part collectée à chaque centre de loisirs en fonction du nombre de repas vendus aux familles des différentes écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation des tarifs comme indiquée ci-dessus avec application immédiate
- Accepte le reversement aux deux centres de loisirs communaux

La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé



La Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le

Transmise en Préfecture le

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>